



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240 **Arrêté réglementant le stationnement et la circulation au droit du chantier
sur la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois**
N° A51-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de tirage de fibre optique, la SAS IMT demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation **du mardi 17 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus de 8h30 à 18h00.**

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de tirage de fibre optique, la SAS IMT va intervenir sur la VC n°6 dite chemin du Quartier du bois **du mardi 17 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 inclus, de 8h30 à 18h00.**

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera réglementée manuellement.

Article 2 : La SAS IMT, demeurant 17 impasse de la marine 40210 LABOUHEYRE, représentée par M. MASSI Khalid, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis :

- la SAS IMT
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 16 Mars 2026

M. le Maire
Pascal JOCOU

